

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02778
Numéro SIREN : 811 377 779
Nom ou dénomination : 8SEC

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2020 sous le numéro de dépôt A2020/025959

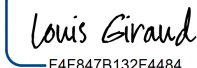
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *DE LYON*

A2020/025959

Dénomination : 8SEC
Adresse : 92 Cours Lafayette 69003 LYON
N° de gestion : 2015B02778
N° d'identification : 811377779
N° de dépôt : A2020/025959
Date du dépôt : 28/08/2020
Pièce : Extrait de décision(s) des associés du 07/07/2020 DASS3



5508527

DocuSigned by:

F4F847B132F4484...
Certifié
conforme par
X le Président
de la Société

8SEC
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.364,10 euros
Siège social : 92 cours Lafayette
69003 Lyon

811 377 779 RCS Lyon

**EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE
CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 7 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 7 juillet,

Les associés de la société 8SEC, une société par actions simplifiée au capital de 1.364,10 euros dont le siège social est situé 92 cours Lafayette, 69003 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 811 377 779 (la « Société »),

.../...

ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, adoptées à titre ordinaire et à titre extraordinaire, portant sur l'ordre du jour suivant :

à titre ordinaire :

- approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts ;
- approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 227-10 et suivants du code de commerce ;
- quitus au Président de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

.../...

à titre extraordinaire :

- réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal de 105 euros par voie de rachat de mille cinquante (1.050) actions d'une valeur nominale dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, en vue de leur annulation, au prix de trois cent cinquante-sept euros et cinquante centimes (357,50 €) par action, représentant un prix total de trois cent soixante-quinze mille trois cent soixante-quinze euros (375.375 €) (la « Réduction de Capital ») ;
- modification corrélative des statuts de la Société ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Les associés déclarent (i) qu'ils ont été pleinement informés des opérations projetées et (ii) qu'ils ont eu connaissance de toutes les informations et de tous les documents nécessaires pour prendre ces décisions. Les associés renoncent en conséquence à tout recours quel qu'il soit du fait du non-respect de tout délai de communication et/ou de leur droit de communication préalable aux présentes décisions.

* *

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les associés de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

approuvent les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME DECISION

Affectation et répartition des résultats de l'exercice

Les associés de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

sous réserve de l'adoption de la première décision relative à l'examen et à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

décident, sur proposition du Président, d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la somme de 16.866 euros au compte « *report à nouveau* » qui se trouve ainsi porté de la somme négative de (77.760) euros à la somme négative de (60.894) euros ;

prennent acte qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue depuis la constitution de la Société, le 6 mai 2015.

TROISIEME DECISION

Dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts

Les associés de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

prennent acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'aucune dépense ou charge non déductible visée au 4 de l'article 39 du code général des impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

QUATRIEME DECISION

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 227-10 et suivants du code de commerce

Les associés de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,

approuvent les termes dudit rapport et les conventions qui y sont visées.

CINQUIEME DECISION

Quitus au Président de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les associés de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

donnent au Président **quitus** entier et sans réserve de sa gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

.../...

* *

A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME DECISION

Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal de 105 euros par voie de rachat de mille cinquante (1.050) actions d'une valeur nominale dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, en vue de leur annulation, au prix de trois cent cinquante-sept euros et cinquante centimes (357,50 €) par action, représentant un prix total de trois cent soixante-quinze mille trois cent soixante-quinze euros (375.375 €) (la « Réduction de Capital »)

Les associés de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur le projet de réduction de capital non motivée par des pertes,

sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions formées conformément à l'article L. 225-205 du code de commerce ;

décident de réduire le capital social de la Société de 105 euros pour le ramener de 1.364,10 euros à 1.259,10 euros, par rachat de mille cinquante (1.050) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune en vue de les annuler, jouissance courante lors du rachat, au prix de trois cent cinquante-sept euros et cinquante centimes (357,50 €) par action, représentant un prix total de trois cent soixante-quinze mille trois cent soixante-quinze euros (375.375 €) (la « Réduction de Capital ») ;

décident que tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat ;

décident que les actions achetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements ;

décident que le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le Président ;

décident que les associés disposeront d'un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat à la Société ;

décident que si les demandes présentées à l'achat excèdent le nombre d'actions à racheter, le Président procédera à une répartition selon les modalités suivantes :

- le rapport entre le nombre des actions présentées au rachat par chaque associé demandeur et le nombre total des actions à racheter doit être, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions détenues par cet associé et le nombre total des actions détenues par l'ensemble des associés demandeurs ;
- si l'application de ce dernier rapport au nombre total des actions à racheter fait apparaître des fractions d'actions, celles-ci seront totalisées et les actions formant rompu seront réparties entre les associés demandeurs dont les fractions sont les plus élevées ;
- dans tous les cas, les actions seront rachetées aux associés dans la limite de leurs demandes ;

décident que si les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées ;

décident que le prix d'achat sera en tout état de cause imputé sur le capital social à concurrence de la valeur nominale des actions achetées, et, pour le surplus, sur le compte prime d'émission ;

décident de conférer en conséquence tous pouvoirs au Président aux fins :

- d'accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de réaliser et de rendre définitive la Réduction de Capital ;
- d'acquérir les actions présentées à l'achat dans les conditions et limites qui viennent d'être fixées, ainsi que de celles des articles L. 225-205 et suivants du code de commerce ;
- d'obtenir le certificat de non opposition des créanciers ;
- de procéder aux formalités consécutives et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- d'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à la Réduction de Capital.

NEUVIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Les associés de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

sous réserve de la réalisation intégrale de la Réduction de Capital visée à la sixième décision ci-avant ;

décident, en conséquence de ce qui précède, de modifier, à compter de la parfaite réalisation de la Réduction de Capital, ainsi qu'il suit les statuts de la Société :

- à l'article 6.2 « Apports » est ajouté un dernier alinéa comme suit :

« Aux termes des décisions du Président du _____ 2020, et conformément aux pouvoirs conférés par les associés aux termes de leurs décisions unanimes du 1^{er} juillet 2020, il a été constaté la réalisation d'une réduction du capital social de la Société de 105 euros, par rachat et annulation de mille cinquante (1.050) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune. »

- l'article 6.1 « Montant, libération et division des actions » est modifié ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de mille deux cent cinquante-neuf euros et dix centimes (1.259,10 €).

Il est divisé en douze mille cinq cent quatre-vingt-onze (12.591) actions de dix centimes d'euro (0,10 €)

de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et intégralement libérées, réparties en :

- *huit mille quatre cent cinquante (8.450) actions ordinaires ;*
- *mille deux cent quatre (1.204) actions de préférence de catégorie Pre-Seed dites « Actions Pre-Seed » ;*
- *deux mille neuf cent trente-sept (2.937) actions de préférence de catégorie Seed dites « Actions Seed », »*

DIXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les associés de la Société donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications requis par la loi et afférents aux décisions ci-dessus adoptées.

* *